

AVIS PUBLIC est par la présente donnée que lors d'une séance de la Commission municipale pour la Municipalité de Sainte-Clotilde, tenue le 6 juillet 2021, les projets de règlement de concordance suivants ont été adoptés :

- Projet de règlement de concordance numéro 470-1 modifiant le plan d'urbanisme numéro 470;
- Projet de règlement de concordance numéro 471-1 modifiant le règlement de zonage 471.

Pour garantir le droit de toute personne intéressée de se faire entendre dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la consultation publique est réalisée par écrit, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-033, 2020-049 et 2020-074. Cette consultation permet à toute personne intéressée de déposer ses questions ou commentaires sous forme écrite, et ce jusqu'au 30 juillet 2021. Ces commentaires écrits doivent être transmis par courriel à l'adresse [dg@ste-clotilde.ca](mailto:dg@ste-clotilde.ca) ou par courrier au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde au plus tard le 30 juillet 2021.

Les différents projets de règlements cités plus haut visent à modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin de se conformer aux règles de densité minimales prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Au cours de cette consultation écrite, le conseil entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les dispositions de ces projets de règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets de règlement contiennent des dispositions qui s'appliquent à l'ensemble du territoire. Les projets règlements peuvent être consultés, sans frais, au bureau municipal situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde, aux heures normales d'ouverture du bureau.

### **RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME**

Le Plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde. Ce document présente un portrait actuel de la communauté, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de mettre en œuvre le plan d'urbanisme.

Ce document, qui doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville, devait être modifié afin de respecter les exigences en matière de densités minimales prévues au SADR.

À cette fin, les éléments suivants sont modifiés par le règlement :

- Les 3e et 4e moyens de mise en œuvre de la première orientation de la section intitulée « II. Gestion de l'urbanisation » du chapitre intitulé « Orientations d'aménagement » du plan d'urbanisme numéro 470 sont modifiés afin d'y intégrer les densités minimales prévues au SADR;
- Les 6e et 7e moyens de mise en œuvre de la troisième orientation de la section intitulée « II. Gestion de l'urbanisation » du chapitre intitulé « Orientations d'aménagement » du plan d'urbanisme numéro 470 sont modifiés afin d'y intégrer les densités minimales prévues au SADR;
- Les définitions des affectations « Urbaine secondaire » et « Rurale » sont remplacées afin d'y intégrer les densités minimales prévues au SADR;
- Le tableau des fonctions autorisées par affectation de la section intitulée « XII. Tableau des fonctions autorisées par affectation » du chapitre intitulé « Affectations du territoire et fonctions » du plan d'urbanisme numéro 470 est modifié aux notes 6 et 7 afin d'y intégrer les densités minimales prévues au SADR.

Donné à Sainte-Clotilde, le 14 juillet 2021.



Amélie Latendresse

Directrice générale et secrétaire-trésorière